

Ajout d'un café-terrasse en cour arrière au restaurant Le Batifol

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54155Cc, R.C.A.5V.Q. 325

Déposé au conseil d'arrondissement de Beauport

Le mardi 12 décembre 2023

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulées dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Le propriétaire du restaurant Le Batifol, situé au 3401, boulevard Sainte-Anne, souhaite aménager un café-terrasse de 90 m² en cour arrière. Or, la réglementation actuelle permet ce type d'aménagement uniquement en cour avant.

Puisque ce secteur est principalement commercial, et que plusieurs restaurants s'y trouvent, il est proposé de modifier la réglementation d'urbanisme en vue de permettre les cafés-terrasses en cour arrière, et ce pour toute la zone. Cette modification représente peu d'impacts pour les bâtiments voisins et pourrait même bénéficier aux autres restaurateurs du coin.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Démarche de participation publique

Étapes

- Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier du Vieux-Bourg : le mercredi 8 novembre 2023 à 19 h. Centre sportif Marc-Simoneau;
- Consultation écrite (7 jours) : du mardi 14 novembre au lundi 20 novembre 2023. En ligne;
- Rapport disponible : le mercredi 13 décembre 2023.

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe I)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et d'opinion du conseil de quartier (le cas échéant);
- Rapport de la consultation écrite (7 jours).

Rétroaction

Aucune modification apportée à la suite de la consultation.

Annexe I : Rapports des différentes étapes